

N°76/2025
ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Villiers-Saint-Georges,
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n° 24/2023 en date du 14 juin 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 27 mars 2023 ;
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 21 décembre 2023 après avis du comité social territorial en date du 29 août 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RIO Alain	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre Départementale de Gestion de Seine-et-Marne** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Villiers-Saint-Georges, le 2 décembre 2025
 Le Maire,

Tony PITA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

PUBLIÉ LE :